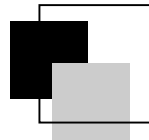


Programme d'assistance financière
aux clubs de motoneigistes du Québec

2011-2012



Date limite d'inscription : 3 juin 2011

Le sceau de la poste faisant foi

(volet I Entretien des sentiers et volet II Achat d'équipement)

L'assistance financière sera accordée sous réserve
de l'approbation du programme et des crédits budgétaires
par le Conseil du trésor

Préambule

Le programme a pour objet de soutenir financièrement et techniquement la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et les clubs qui en sont membres, afin d'assurer une pratique sécuritaire de l'activité sur l'ensemble des sentiers reconnus par la FCMQ.

Le présent guide comporte deux volets destinés aux clubs membres de la FCMQ, soit :

- Volet I : Entretien des sentiers
- Volet II : Achat d'équipement

En plus de ces deux volets, une assistance financière est accordée à la FCMQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion et la formation nécessaires afin de favoriser une plus grande sécurité et le respect de l'environnement, ainsi que de soutenir les clubs.

IMPORTANT

Les volets étant indépendants l'un de l'autre, les clubs doivent présenter une demande d'assistance financière à la FCMQ pour chacun d'eux.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'assistance financière, un club doit répondre aux critères suivants :

- être membre en règle de la FCMQ au moment de la demande;
- être un organisme privé sans but lucratif, incorporé conformément à la troisième partie de la Loi sur les compagnies, et fournir, ou avoir déjà fourni, une copie de la charte de constitution du club et son numéro d'immatriculation. S'il y a eu modification de la charte depuis la dernière demande, fournir une copie de la charte modifiée;
- remettre un rapport d'activité et d'utilisation de la ou des sommes reçues dans le cadre de ce programme au cours de la dernière année, s'il y a lieu (voir formulaires);
- joindre une copie des derniers états financiers du club (résultats des produits et charges, et bilan);
- accompagner la demande de la résolution du conseil d'administration du club (voir formulaires).

IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

Le programme et les formulaires sont accessibles sur le site du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca



Volet I : Entretien des sentiers

1. Objectifs

- Favoriser une meilleure répartition des sommes obtenues par l'immatriculation des motoneiges.
- Assurer aux clubs un minimum de revenus pour leur permettre de procéder à un entretien régulier et adéquat du réseau de sentiers de motoneige.
- Aider les clubs dont les revenus liés à la vente des droits d'accès sont insuffisants.
- Favoriser l'interconnexion des réseaux de sentiers des clubs de motoneigistes sur l'ensemble du territoire du Québec.
- Assurer l'accessibilité au territoire québécois en maintenant en bonne condition un réseau de sentiers de motoneige.
- Encourager la rationalisation du nombre de kilomètres de sentiers de motoneige.

2. Exigences particulières

Pour être admissible à ce volet de l'assistance financière, un club doit répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- fournir sur demande, selon les exigences de la FCMQ, la localisation des sentiers à entretenir et leur nature (par exemple : sentiers, chemins ruraux fermés à la circulation des véhicules routiers, entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage de la part des autorités municipales);
- fournir, sur demande, une copie des documents attestant les droits de passage des sentiers;
- s'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une assistance financière;
- faire parvenir au centre de services concerné du Ministère le formulaire de renouvellement/annulation de passage pour véhicules hors route ainsi que les nouvelles demandes avant le 15 septembre 2011.

IMPORTANT

Les attestations de conformité pour les passages sur les routes feront l'objet d'une vérification particulière.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le Ministère, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

Le mode de calcul de l'assistance financière est établi par la FCMQ et approuvé par le Ministère.

L'assistance financière est établie en fonction de cinq critères, soit :

- la moyenne (des trois dernières années disponibles) des revenus provenant des droits d'accès des clubs;
- le kilométrage de sentiers entretenus;
- le nombre de semaines d'entretien;
- la fréquence d'entretien hebdomadaire;
- l'achalandage régional.

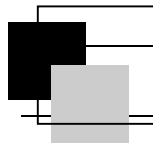
Selon le revenu qu'il tire des droits d'accès ou du peu de kilométrage de sentiers entretenus, le club pourrait ne pas avoir droit à l'assistance financière ou ne bénéficier que d'une partie de celle-ci.

4. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **3 juin 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

✉ Transmettre votre demande à la :

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Case postale 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2



Volet II : Achat d'équipement

Ce volet du programme vise les véhicules motorisés ou les accessoires d'entretien de sentiers spécialement fabriqués ou ayant subi certaines transformations pour permettre l'entretien des sentiers de motoneige.

1. Objectifs

- Favoriser le remplacement ou l'acquisition d'équipement, autorisé par la FCMQ, utilisé pour l'entretien de sentiers afin d'assurer la sécurité et la qualité du réseau des sentiers de motoneige du Québec.
- Encourager les **réparations majeures** de l'équipement déjà acquis.

2. Exigences particulières

- Dans le cas de l'achat d'un équipement, fournir une copie signée d'un contrat conditionnel, qui comporte une description détaillée de l'équipement à acheter et à remplacer.
- Dans le cas de réparations majeures et d'entretien préventif, si les travaux ont été effectués, fournir une copie de toutes les factures ou, sinon, fournir une soumission décrivant clairement les travaux à effectuer (matériaux requis et main-d'œuvre). Cette soumission doit désigner clairement le véhicule sur lequel les travaux seront effectués.
- Fournir le plan de financement de l'institution financière qui accordera un prêt pour l'acquisition de l'équipement.
- Présenter sa demande en fournissant tous les renseignements et documents requis à l'aide du formulaire prévu à cet effet, en respectant la date limite d'inscription.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le club n'a droit à l'assistance financière que pour un seul véhicule (achat ou réparation).

Le Ministère, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

Le mode de calcul de l'assistance financière est établi par la FCMQ et approuvé par le Ministère.

4. Traitement des demandes

Les demandes seront traitées conformément à la liste des priorités établie par la FCMQ. Un club qui acquiert un véhicule motorisé après la date limite prévue au programme pourra faire une demande dans le cadre du prochain programme. La demande sera traitée selon les critères alors en vigueur.

5. Versement de l'assistance financière

Le club dont la demande est acceptée sera informé par lettre de la somme allouée et des modalités de versement. Dès réception de la lettre, le club devra confirmer par écrit à la FCMQ son acceptation de l'assistance financière.

Le club devra, par la suite, faire parvenir à la FCMQ une copie du contrat d'achat final signé, accompagnée de la preuve d'immatriculation du véhicule ou, pour les réparations majeures, une preuve que les factures ont été réglées. Sur recommandation de la FCMQ, le Ministère versera l'assistance financière accordée.

6. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **3 juin 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

☒ **Transmettre votre demande à la :**

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Case postale 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2

Annexe A : Liste des manufacturiers et des équipements admissibles au programme 2011-2012

Manufacturiers	Saison 2009-2010	Saison 2010-2011	Saison 2011-2012
Agritibi RH inc.	M.F. Série 6400	M.F. Série 6400 M.F. Série 7400	M.F. Série 5400 M.F. Série 6400 M.F. Série 7400 Gilbert, Lemire, Soucy
F. Constantineau et fils inc.	N.D.	Massey Série 6400	M.F. Série 5400 Gilbert, Lemire, Soucy
Ebert Welding Limited	Sur-Trac « 2-Track »	Sur-Trac « 2 -Track » Sur-Trac « 4 –Track »	Sur-Trac « 2 -Track » Sur-Trac « 4 –Track »
Les Entreprises A.R. St-Cyr Inc.	Bombardier BR-275	Bombardier BR-275	Bombardier/Camoplast/ Prinoth
Équipements Plannord Ltée (Prinoth)	Prinoth Husky, Prinoth BR-350, BR-180, BR-275 MP-ME, BR- 2000, BP-Plus MP-ME	Prinoth Husky, Trooper, Patrol, BR-120, BR-160, BR- 180, BR-350, BR-275, BR- 250, Prinoth Plus, BR-400+	Bombardier/Camoplast/ Prinoth
Lamtrac International Inc.	LTR 5200 Q	LTR 5200 Q	LTR 5200 Q
Marcel Grooming Equipment	MF Série 5400 MF Série 6400	MF Série 5465 MF Série 5475	John Deere 6000 John Deere 7000 M.F. Série 5400 New Holland T6000 et T7000
Métal Pless	4 Track	4 Track	4 Track
Les Produits Gilbert Inc.	Gilbert 8000	Gilbert 8000	Système de chenilles Gilbert 8000 et R.T.S.
S.M.S. Mont-Tremblant Inc. (Pisten Bully, Québec)	P.B. 100 P.B. 200 P.B. 400	P.B. 100 P.B. 200 P.B. 400	P.B. 100 P.B. 200 P.B. 400
Snö Innovation inc.	Bombardier : BR-180 BR-275, BR-300, BR-350, BR-2000 Prinoth Bison et Husky	Bombardier : BR-160 BR-180, BR-275, BR-350, BR-2000, MP 300 Prinoth Bison et Husky	Bombardier/Camoplast/ Prinoth Pisten Bully
Soucy International inc.	Systèmes de chenilles	Systèmes de chenilles ST600	Systèmes de chenilles ST600
Tucker Sno Cat	N.D.	N.D.	Modèle 2000

Important

Certains modèles des années 2001 à 2010 en vente chez ces fabricants sont admissibles. L'information est disponible auprès de la FCMQ.